

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance:	asphalte
Code:	Z-B-2023
Catégorie selon l'annexe I de MARPOL:	Solutions d'asphalte
Numéro d'enregistrement REACH:	01-2119480172-44-0064
Date d'émission:	01-JAN-2023

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées:	Revêtement d'autoroute
Utilisations déconseillées:	D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'une évaluation démontre expositions potentielles seront contrôlés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:	ZELLER SAS 8 rue Ellenhard 67000 STRASBOURG zeller.cie@zeller.fr
--------------	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Global: +1 703 527 3887
CHEMTREC France: +(33)-975181407
CHEMTREC Suisse: 0800 564 402

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP (CE n° 1272/2008) :
Aucun danger classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Éviter de surchauffer pour réduire au minimum le dégagement d'émanations
Éviter de respirer les émanations de la matière chaude

2.3. Autres dangers

Peut contenir ou dégager du sulfure d'hydrogène, un gaz vénéneux.
LE CONTACT AVEC LE PRODUIT CHAUD PROVOQUE DES BRÛLURES THERMIQUES
Le contact de l'eau avec la matière chaude peut provoquer des projections violentes
Ne remplit pas les critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Substance	Concentration ¹	EINECS	N° d'enr. REACH
Bitumes et extraits 8052-42-4	100	232-490-9	01-2119480172-44
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	<1	231-977-3	--

Substance	Classification ²	M-Factor/ATE/SCL
Bitumes et extraits 8052-42-4	--	
Sulfure d'hydrogène 7783-06-4	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Acute Tox. 2, H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400	Inhalation ATE: 444 ppm M-Factor (acute) = 10

¹ Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

² Règlement CE 1272/2008.

Voir Section 11 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire: En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs à la suite d'une exposition aux émanations générées par la matière fondue, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'extérieur. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer les yeux à l'eau propre. En cas d'irritation ou de rougeurs persistantes, consulter un médecin. En cas de contact avec la matière fondue, écarter délicatement les paupières et rincer les yeux affectés à l'eau froide, mais non glacée. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané: En cas de contact avec l'asphalte chaud, laisser la matière sur la peau et inonder immédiatement les zones affectées, ou les plonger, dans de l'eau froide mais non glacée pendant une durée pouvant atteindre 10 minutes. Ne pas essayer de retirer l'asphalte de la peau. Les vêtements contaminés peuvent être retirés à condition qu'ils n'adhèrent pas à la peau. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation : Si des symptômes d'exposition, notamment des symptômes respiratoires, apparaissent, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. Si les symptômes persistent, consulter immédiatement un médecin. Si la victime ne respire plus, dégager les voies respiratoires et pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, de l'oxygène doit être administré par un personnel qualifié. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Aucune mesure de premier secours n'est normalement nécessaire pour la matière solide. Cependant, en cas d'ingestion de la matière fondue, consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut provoquer l'irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Les vapeurs ou émanations respirables de la matière chauffée peuvent provoquer céphalées, vertiges et irritation pulmonaire. L'exposition répétée à des concentrations élevées en émanations peut entraîner une bronchite chronique et une inflammation pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin: Une fois refroidi, l'asphalte adhérent à la peau n'est pas nocif. Il forme même une barrière stérile au niveau de la zone affectée. L'asphalte se détache et tombe en quelques jours pendant le processus de guérison. S'il est nécessaire de retirer l'asphalte, utiliser uniquement des solvants de qualité médicale ou de la paraffine chaude pour éviter toute lésion cutanée supplémentaire. Si la matière chaude a provoqué des brûlures oculaires, il est recommandé de procéder au plus vite à une évaluation ophtalmologique. En petites quantités, l'asphalte ingéré ne nécessite généralement aucun traitement.

À concentration élevée, le sulfure d'hydrogène peut provoquer un œdème pulmonaire, une détresse respiratoire et/ou une paralysie respiratoire. La priorité absolue lors du traitement doit être la mise en place d'une ventilation adéquate et l'administration d'oxygène à 100 %. Des études animales suggèrent que les nitrites sont un antidote utile, toutefois l'efficacité des nitrites chez l'homme n'est pas documentée. Lorsque le diagnostic d'un empoisonnement par le sulfure d'hydrogène est confirmé et que le patient ne réagit pas rapidement aux soins, les nitrites peuvent représenter un antidote efficace s'ils sont

administrés dans les premières minutes suivant l'exposition. Des inhalateurs de nitrite d'amyle (inclus dans le kit d'antidote aux cyanures) peuvent être employés pendant 30 secondes toutes les minutes jusqu'à la pose d'une perfusion. Pour les adultes, la dose est de 10 mL d'une solution de NaNO₂ à 3 % (0,5 mg de NaNO₂ dans 15 mL d'eau) pour perfusion pendant 2 à 4 minutes. Il convient d'ajuster le dosage chez l'enfant ou en cas d'anémie, et de surveiller attentivement les taux de méthémoglobine, les gaz dans le sang artériel et les électrolytes.

Autres commentaires Avant de tenter des secours, le personnel doit tout d'abord vérifier l'absence de sulfure d'hydrogène, un gaz vénéneux à l'odeur d'œuf pourri, et doit envisager de porter une protection respiratoire. Voir Section 8. Transporter la victime à l'extérieur aussi vite que possible. Pratiquer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Envisager l'administration d'oxygène. Pour la suite du traitement, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

La brume d'eau peut être employée sur des surfaces plates, comme les routes. Ne pas appliquer d'eau sur les incendies d'asphalte dans les récipients tels que les réservoirs. Elle peut provoquer une expulsion violente et une dispersion de l'asphalte en combustion. L'eau peut s'avérer inefficace pour l'extinction, à moins qu'elle soit employée dans des conditions favorables par des sapeurs-pompier expérimentés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : L'asphalte chaud peut enflammer les mélanges inflammables en cas de contact. En cas d'application d'eau à la matière chaude, risque de formation violente d'écume et de débordement par ébullition. Ce produit flotte et peut se ré-enflammer à la surface de l'eau. Les vapeurs sont plus denses que l'air et peuvent s'accumuler dans les zones basses. En cas de chauffage au-dessus de son point d'éclair, cette matière peut dégager des vapeurs inflammables qui, lorsqu'elles sont exposées à une source d'ignition, brûlent en environnement dégagé ou sont potentiellement explosives en espace confiné. Les vapeurs libérées dans l'atmosphère à ces températures peuvent provoquer des incendies instantanés. Des produits dangereux résultant de la combustion ou de la décomposition, y compris du sulfure d'hydrogène, peuvent se dégager de cette matière en cas d'exposition à la chaleur ou à un incendie. Observer toutes les mesures de prudence et porter des vêtements de protection, y compris une protection respiratoire. Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut s'éventrer à la chaleur de l'incendie.

Produits dangereux résultant de la combustion : La combustion peut produire des produits de combustion incomplète, notamment de la fumée et du monoxyde de carbone. Des oxydes d'azote et de soufre peuvent également se former.

5.3. Toute action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

L'eau et la mousse peuvent entraîner la formation d'écume. Pour les incendies au-delà du stade initial, le personnel d'intervention d'urgence doit porter des vêtements protecteurs à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8). Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé. Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Éloigner les récipients intacts des environs immédiats du danger si cela peut être fait sans risque. L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir tout équipement exposé à l'incendie par de l'eau si cela peut être fait sans danger. Éviter de disperser un liquide en combustion avec l'eau de refroidissement.

Voir en Section 9 les Propriétés inflammables, y compris le Point d'éclair et les Limites d'inflammabilité (d'explosivité)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Peut contenir ou dégager du sulfure d'hydrogène, un gaz vénéneux. Tout soupçon de présence de quantités dangereuses de H₂S autour du produit déversé peut nécessiter d'autres actions, y compris des restrictions d'accès et le port d'équipements de protection. Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Tenir toutes les sources d'ignition à l'écart du déversement ou de la dispersion. Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion de matière. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler les environs immédiats du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Empêcher la matière déversée de

pénétrer les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Il est recommandé de nettoyer immédiatement tout déversement. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupération ou élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer par des méthodes appropriées (par exemple par écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Éviter tout contact avec la matière chaude. Peut contenir ou libérer des quantités dangereuses de sulfure d'hydrogène. Éviter de respirer les vapeurs ou les émanations de la matière chaude. Éviter tout contact cutané avec les émanations ou les surfaces de condensation des émanations. Porter des gants, une combinaison ou autres vêtements de protection chimique adaptés pour protéger les zones exposées de la peau. Se laver soigneusement après toute manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8).

Cette matière peut être chauffée à des températures élevées pendant son utilisation. Manipuler avec prudence la matière chauffée pour éviter toute brûlure thermique. Les vapeurs ou émanations peuvent provoquer un larmolement ou une irritation oculaire. Éviter de chauffer la matière au-dessus de 177 °C (350 °F) Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés. Ne pas entrer dans des espaces confinés tels que les réservoirs ou les fosses sans respecter les procédures d'entrée appropriées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Cette matière peut contenir ou dégager du sulfure d'hydrogène, un gaz vénéneux. Dans un récipient fermé comme un réservoir ou une péniche, l'espace de tête au-dessus de cette matière peut être sujet à accumulation de concentrations dangereuses de sulfure d'hydrogène. Vérifier la teneur en oxygène et en H₂S de l'atmosphère, ainsi que son inflammabilité, avant toute entrée.

Ne jamais ajouter de l'asphalte chaud dans un récipient, notamment un réservoir, qui ne serait pas complètement sec. Au contact de l'eau, l'asphalte chaud subit une expansion violente du fait de la vaporisation de l'eau. Ceci peut provoquer un débordement dangereux par ébullition ainsi que des dommages ou l'éventrement du réservoir ou récipient. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Utiliser et conserver cette matière au frais et au sec dans une zone bien ventilée, à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition. Maintenir des températures de stockage et de manipulation aussi basses que possible pour réduire au minimum la formation d'émanations Conserver uniquement dans des récipients homologués. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Protéger les récipients contre les dommages physiques.

Les récipients "vides" contiennent toujours des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas comprimer, couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer de tels récipients à des sources d'ignition comme la chaleur, les flammes ou les étincelles. Ils peuvent exploser et entraîner des blessures ou le décès. Drainer entièrement tout fût "vide", le bonder correctement et l'expédier rapidement au fabricant ou à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation gouvernementale. Avant de travailler sur ou dans des réservoirs contenant ou ayant contenu cette matière, consulter toutes les indications pertinentes relatives au nettoyage, à la réparation, au soudage ou à toute autre opération envisagée. Un stockage extérieur ou séparé est préféré. Le stockage en intérieur doit répondre aux normes et aux codes incendie adaptés de l'État ou du Comité correspondant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les scénarios d'exposition attenants, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Substance	ACGIH	Autriche	Allemagne	Suisse	ZELLER
Bitumes et extraits	TWA-8hr: 0.5 mg/m ³ fume, inhalable particulate matter	---	---	TWA-8hr: 5 mg/m ³ aerosol, vapeur (MAK) STEL: 20 mg/m ³ (KZGW) aerosol, vapeur Carcinogen Skin	TWA-8hr: 0.5 mg/m ³ as benzene soluble aerosol
Sulfure d'hydrogène	TWA-8hr: 1 ppm STEL: 5 ppm	TWA-8hr: 5 ppm (TMW) TWA-8hr: 7 mg/m ³ (TMW) STEL: 5 ppm KZGW STEL: 7 mg/m ³ KZGW Ceiling: 5 ppm () Ceiling: 7 mg/m ³ ()	TWA-8hr: 5 ppm (AGW) TWA-8hr: 7.1 mg/m ³ (AGW)	TWA-8hr: 5 ppm (MAK) TWA-8hr: 7.1 mg/m ³ (MAK) STEL: 10 ppm (KZGW) STEL: 14.2 mg/m ³ (KZGW)	TWA-8hr: 5 ppm STEL: 15 ppm

STEL = Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TWA = Moyenne pondérée en temps (8 heures) ; --- = Aucune limite d'exposition professionnelle. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales

Valeurs limites biologiques:

Substance	ACGIH	Autriche	Union européenne	Allemagne	Suisse
Bitumes et extraits	1-Hydroxypyrene with hydrolysis in urine: , end of shift at end of workweek (nonquantitative)	---	---	---	---

--- = Aucune valeur limite biologique. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales

DNEL et PNEC pertinents :

Inhalation : 2.88 mg/m³, Effets chroniques, locaux
Voie cutanée : Sans objet

Inhalation : 0.61 mg/kg/day, Effets chroniques, locaux
Voie cutanée : Sans objet
Ingestion: Sans objet

PNEC (Concentration prévisible sans effet) pour l'environnement : La substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles de dérivation des PNEC ne sont pas appropriées et il n'est pas possible d'identifier une seule PNEC représentative pour ces substances.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: En cas d'échauffement, la matière dégage des émanations. Réduire l'exposition aux émanations en maintenant les températures d'utilisation à un niveau aussi faible que possible, prenant en compte les limites d'exposition professionnelle et les températures de manipulation sécuritaire (voir Section 7) Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

Protection des yeux/du visage : Il est recommandé de porter une protection oculaire répondant à la norme EN 166 ou la dépassant contre tout risque de contact, d'irritation ou de lésion oculaire. Dans certaines conditions d'utilisation, une protection oculaire ajustée et un masque intégral peuvent s'avérer nécessaires.

Protection de la peau/des mains : Éviter tout contact cutané avec les émanations ou les surfaces de condensation des émanations. Porter des gants, une combinaison ou autres vêtements de protection chimique adaptés pour protéger les zones exposées de la peau. Porter des gants d'isolation thermique et un masque intégral ou une protection oculaire lors de tout travail avec des matières présentant des dangers thermiques, à très haute ou très basse température.

Protection respiratoire : En cas d'exposition potentielle par voie atmosphérique à une concentration supérieure à la limite d'exposition, il est possible de porter un respirateur purificateur d'air homologué muni d'un filtre de Type A, gaz et vapeurs

organiques (selon les spécifications du fabricant) combiné à un filtre de Type P2 - Filtres à particules d'efficacité moyenne. Suivre un programme de protection respiratoire respectant les recommandations de sélection, d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements de protection respiratoire de la norme EN 529:2005 à chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. La protection fournie par les respirateurs purificateurs d'air est limitée. Ils ne peuvent pas être utilisés dans des atmosphères dépassant la concentration maximale d'utilisation (telle que définie par la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations de déficit en oxygène (moins de 19,5 % d'oxygène) ou dans des conditions immédiatement dangereuses pour la vie et la santé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir les Sections 6, 7, 12 et 13.

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les données représentent des valeurs courantes et ne sont pas garanties. S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé(e)

État physique:	Liquide
Couleur:	Noir-marron
Odeur:	Asphalte
Point de fusion / congélation:	N/D
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N/D
Inflammabilité (solide, gaz):	N/A
Limites supérieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	N/D
Limites inférieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	N/D
Point d'éclair:	> 230 °C
Méthode:	Cleveland Open Cup (COC), ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité:	>300 °C
Température de décomposition:	N/D
pH:	N/A
Viscosité:	N/D
Solubilité:	Insoluble dans l'eau; Soluble dans solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol /eau (log Kow):	N/D
Pression de vapeur:	N/D
Densité de vapeur:	N/D
Densité relative:	1.0 - 1.1 g/ml @ 20°C
Caractéristiques des particules:	N/A

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation (nBuAc = 1) :	N/D
Densité apparente:	N/D
Point d'écoulement:	N/D
Propriétés explosives:	N/D
Propriétés comburantes:	N/D

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non réactif chimiquement.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse n'est attendue.
10.4. Conditions à éviter	Éviter toutes les sources possibles d'ignition. Du sulfure

d'hydrogène, gaz inflammable et vénéneux, peut se dégager lors du chauffage. Ne pas laisser le produit fondu entrer en contact avec de l'eau ou d'autres liquides, risque d'éruptions violentes, d'éclaboussures de matière chaude ou d'inflammation de matières inflammables.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec les comburants forts et les agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune attendue dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables: Inhalation, Ingestion, Contact oculaire, Contact avec la peau

Danger par aspiration: Ne constitue pas un danger par aspiration.

Toxicité aiguë par voie orale

Produit

Classification: Nocivité improbable

DL50 par voie orale: >5 g/kg (Rat)

Substance	DL50 par voie orale	Espèce	Méthode	Remarques
Bitumes et extraits	> 5 g/kg	Rat		

Toxicité aiguë par voie cutanée

Produit

Classification: Nocivité improbable

DL50, voie cutanée: >2 g/kg (Rabbit)

Substance	DL50, voie cutanée	Espèce	Méthode	Remarques
Bitumes et extraits	> 2 g/kg	Lapin		

Toxicité aiguë par inhalation

Produit

Classification: Nocivité improbable

Informations supplémentaires: Peut contenir ou dégager du sulfure d'hydrogène, un gaz vénéneux – voir Autres commentaires.

CL50 par inhalation : Aucune donnée

Substance	CL50 par inhalation	Espèce	Méthode	Remarques
Sulfure d'hydrogène	444 ppm	Rat	Semblable à OCDE 403	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Classification: Aucune propriété irritante attendue

Informations supplémentaires: Tout contact avec la matière chauffée peut provoquer des brûlures thermiques. Les vapeurs ou émanations peuvent provoquer un larmolement

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Bitumes et extraits	Aucune propriété irritante attendue.				
Sulfure d'hydrogène	Provoque une irritation des yeux		Rat	Autre: Non-guideline	

Corrosion/irritation cutanée

Produit

Classification: Aucune propriété irritante attendue

Informations supplémentaires: Tout contact avec la matière chauffée peut provoquer des brûlures thermiques. Les émanations de la matière chauffée peuvent entraîner une irritation et une dermatite par exposition prolongée ou répétée. L'exposition cutanée à long terme peut augmenter la sensibilité au soleil et provoquer une décoloration de la peau. Tout

contact avec la matière chauffée peut provoquer des brûlures thermiques.

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Bitumes et extraits	Aucune propriété irritante attendue.				
Sulfure d'hydrogène	Aucune exposition cutanée attendue.				

Sensibilisation respiratoire

Produit

Classification: Aucune propriété sensibilisante respiratoire attendue

Substance	Sensibilisation respiratoire :	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Bitumes et extraits	Aucune propriété sensibilisante respiratoire attendue				
Sulfure d'hydrogène	Aucune information disponible				

Sensibilisation cutanée

Produit

Classification: Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue

Substance	Sensibilisation cutanée	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Bitumes et extraits	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue				
Sulfure d'hydrogène	Aucune information disponible				

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Produit

Classification: Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition unique

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	Organes cibles
Bitumes et extraits	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition unique.	
Sulfure d'hydrogène	Peut irriter les voies respiratoires	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Produit

Classification: Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	SCL	Méthode	Organes cibles
Bitumes et extraits	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée			
Sulfure d'hydrogène	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée		OCDE 413	

Informations supplémentaires

Bitumes et extraits

Certaines études sur l'humain signalent de faibles augmentations des symptômes respiratoires non malins, principalement évalués par des essais de fonctionnalités du poumon. La majorité de ces essais souffre de défauts de conception comme le risque de confondre des expositions simultanées ou de provoquer des biais de mémoire. Une étude de deux ans sur le rat par inhalation de condensats d'émanations d'asphalte, récupérés sur site dans des conditions contrôlées, n'a mis en évidence aucun effet indésirable significatif.

Cancérogénicité

Produit

Classification: Les informations disponibles sont inadéquates

Substance	Classification	Méthode
Bitumes et extraits	Les informations disponibles sont inadéquates	
Sulfure d'hydrogène	Aucune information disponible	

Informations supplémentaires

Bitumes et extraits

Une grande étude épidémiologique multi-pays des travailleurs de l'enrobé d'asphalte européens démontre une incidence supérieure des cancers du poumon. Cependant, une étude approfondie de contrôle de cas a conclu que les cancers du poumon peuvent avoir été provoqués par exposition à la fumée de cigarette ou au goudron de houille. D'autres études sur des travailleurs exposés aux émissions d'asphalte pendant l'enrobage avec de l'asphalte de distillation directe présentent des résultats contrastés, certains démontrant des effets mutagènes et autres effets génotoxiques/cytogénétiques chez les travailleurs. Les condensats d'émanations collectés dans les cuves de stockage contenant de l'enrobé d'asphalte n'ont pas provoqué de tumeurs lors d'une application répétée sur la peau de souris pendant deux ans. Des résultats négatifs similaires ont été présentés dans des études au cours desquelles de l'asphalte pur, ou de l'asphalte dissous dans de l'huile minérale, ont été évalués dans des études de cancérogénicité cutanée. Le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que les expositions professionnelles à des asphaltes de distillation directe et à leurs émissions pendant l'enrobage des routes présentaient un risque potentiel de cancer pour l'homme.

Effets toxiques pour la reproduction/toxiques pour le développement/tératogènes

Produit

Classification: Non supposé toxique pour la reproduction

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)			
Type de résultat final	Méthode	Résultat	Remarques
Effets sur la fertilité Effects on fetal development	OCDE 421	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

Effets mutagènes

Produit

Classification: Non supposé provoquer des effets génétiques héréditaires

Sulfure d'hydrogène (7783-06-4)		
Méthode	Résultat	Remarques
Semblable à OECD 474	Négatif	D'après une matière similaire
Semblable à OCDE 478	Négatif	
OCDE 476	Négatif	
OCDE 471	Négatif	

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Les informations actuellement disponibles n'indiquent pas que cette substance possède des propriétés de perturbation endocrinienne telles que définies par les critères énoncés à la section B du règlement (UE) n° 2017/2100.

11.2.2 Autres informations

Cette matière peut contenir ou libérer du sulfure d'hydrogène, un gaz vénéneux à l'odeur d'œuf pourri. L'odeur se dissipe rapidement du fait de la fatigue olfactive, elle n'est donc pas un indicateur fiable d'exposition. Les effets de la surexposition incluent l'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires, les troubles de la vision, la photophobie (sensibilité à la lumière) et les œdèmes pulmonaires (accumulation de liquide dans les poumons). Les expositions sévères peuvent entraîner nausées, vomissements, faiblesse musculaire ou crampes, céphalées, désorientation et autres signes de dépression du système nerveux, arythmie cardiaque, convulsions, détresse respiratoire et décès.

Cette matière peut contenir une concentration variable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) connus pour entraîner une réaction phototoxique en cas d'exposition de la peau contaminée au rayonnement solaire. L'effet est similaire en apparence à un coup de soleil amplifié. Il est temporaire si l'exposition s'arrête. Une exposition continue au rayonnement solaire peut entraîner des problèmes cutanés plus graves, y compris troubles de la pigmentation (décoloration), éruptions cutanées (boutons) et

éventuellement cancers de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune étude d'écotoxicité de cette substance n'est disponible. Cependant, les solubilités dans l'eau prédites pour ces substances sont tellement faibles qu'aucun effet indésirable aigu ou chronique sur les organismes aquatiques n'est attendu.

12.2. Persistance et dégradabilité

Du fait de l'absence de biodégradation, les bitumes ne sont pas considérés comme facilement biodégradables.

Persistance selon la définition des FIPOL : Persistant

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les bitumes ne sont pas supposés répondre aux critères de dégradation rapide. Bien que tous les constituants des bitumes présentent des valeurs de log Kow dépassant 6, et sont potentiellement bioaccumulables, leur faible solubilité dans l'eau et leur masse moléculaire élevée limitent fortement la biodisponibilité dans les organismes aquatiques. Ainsi, toute bioaccumulation des composants des bitumes est très peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

La volatilisation ne constitue pas un processus de perte significatif à température ambiante. Pendant le terrassement des routes et le recouvrement des toitures, les bitumes sont chauffés, entraînant la dispersion d'émanations dans l'atmosphère. La plupart de ces émanations se condensent rapidement et les composants se déposent sur des surfaces ou sur le sol, où ils sont adsorbés. Les composants hydrocarbonés les plus volatiles réagissent avec les radicaux hydroxy dans l'atmosphère. Lors de leur dispersion dans l'eau, les bitumes ont tendance à flotter ou à couler. Ils ont une faible tendance à se répandre et sont persistants dans ce milieu, l'effet physique le plus important étant l'adsorption sur les sédiments. Dans le sol, les bitumes sont à la fois immobiles et inertes, l'adsorption étant là encore le principal processus physique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Les informations actuellement disponibles n'indiquent pas que cette substance possède des propriétés de perturbation endocrinienne telles que définies par les critères énoncés à la section B du règlement (UE) n° 2017/2100.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun attendu.

Classe de danger pour les milieux aquatiques pas considérés comme dangereux pour l'eau

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code européen de déchets : 05 01 17 bitume

Si elle était éliminée dans l'état où elle est produite, cette matière serait considérée comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux et la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

Ce code a été attribué sur la base des utilisations les plus courantes de cette matière. Il est possible qu'il ne reflète pas les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les entités générant ou produisant les déchets sont responsables de l'évaluation du processus réellement employé lors de la génération du déchet et de ses contaminants pour attribuer le bon code d'élimination des déchets.

L'élimination doit se faire conformément à la Directive 2006/12/CE et toute autre disposition nationale ou régionale en vigueur, en se basant sur les caractéristiques de la matière au moment de l'élimination. Pour l'incinération des déchets, se conformer à la Directive 2000/76/CE. Pour la mise en décharge des déchets, se conformer à la Directive 1999/31/CE.

Récipients vides : Le contenu du récipient doit être utilisé en totalité. Chaque récipient doit être vidé avant mise au rebut. Les fûts vides doivent être correctement scellés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN3257

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide transporté à chaud, n.s.a., (Asphalte)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement

Ce produit ne répond pas aux critères des polluants marins selon DOT/ONU/IMDG/OMI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

CE 1272/2008 – Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
EN166:2002 Protection oculaire
EN 529:2005 Dispositifs de protection respiratoire
BS EN 374-1:2016 Gants de protections contre les produits chimiques et les micro-organismes
Valeurs limites d'exposition professionnelle, Règles techniques relatives aux substances dangereuses
Loi fédérale des États-Unis relative à la classification des substances dangereuses pour les milieux aquatiques
Directive 2008/98/CE (Directive sur les déchets)
Directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets
Directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets

Mention pour l'export : NLR (Aucune licence requise)

UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation: Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'émission: 01-JAN-2023
Statut : FINALE
Date de publication précédente : 01-JAN-2023
Sections révisées ou base de révision :

Numéro de fiche de données de sécurité : Z-B-2023
Langue : FR

Liste des mentions de danger pertinentes :

H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H330 - Mortel par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Principales références de la littérature et sources de données:

Les informations utilisées proviennent d'un ou plusieurs des sources suivantes: données internes de l'entreprise, des études toxicologiques des fournisseurs, des dossiers de produits du CONCAWE et d'autres ressources accessibles au public.

Guide des abréviations :

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association des hygiénistes industriels des États-Unis) ; ADR = Agreement

on Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) ; BMGV = Biological Monitoring Guidance Value (Valeur guide de monitoring biologique) ; CASRN = Chemical Abstracts Service Registry Number (Numéro de registre CAS) ; CEILING = Ceiling Limit, 15 minutes (Valeur plafond) ; EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) ; EPA = Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis) ; Allemagne-TRGS = Technical Rules for Dangerous Substances (Règles techniques relatives aux substances dangereuses) ; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; OACI/IATA = Organisation de l'aviation civile internationale / International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien) ; IMDG = International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses) ; Irlande-HSA = Health and Safety Authority (Autorité d'hygiène et de sécurité d'Irlande) ; LIE = Limite inférieure d'explosivité ; S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé ; NTP = National Toxicology Program (Programme national de toxicologie des États-Unis) ; PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique ; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; STEL = Short Term Exposure Limit, 15 minutes (Valeur limite d'exposition à court terme) ; TLV = Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) ; TWA = Time Weighted Average, 8 heures (Moyenne pondérée en temps) ; LSE = Limite supérieure d'explosivité ; RU-EH40 = Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40/2005 du Royaume-Uni ; vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)

Avis de non-responsabilité quant aux garanties expresses et implicites :

Les informations présentées dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à sa date de préparation. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS N'EST ACCORDÉE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS DE LA PRÉSENTE FICHE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS À PARTIR DES UTILISATIONS DES PRÉSENTES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, QUANT À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU QUANT AUX DANGERS DÉCOULANT DE SON UTILISATION. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages ou blessures résultant d'une utilisation anormale ou quant au non-respect des pratiques recommandées. Les informations ci-avant ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit procède à sa propre évaluation de l'adaptation du produit à son application spécifique et à la condition qu'elle assume les risques liés à son utilisation. De plus, aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence.